|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| AFRICAN UNION |  | UNION AFRICAINE |
|  | UNIÃO AFRICANA |
| Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 011-551 7700 Fax : 011-551 0154 website : www. africa-union.org |

**ANNONCE ET APPEL À PROPOSITIONS SUR LE THÈME :**

**ENCADREMENT DES JEUNES (HOMMES ET FEMMES) À DEVENIR CHAMPIONS DE L’ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES ET DE L’AUTONOMISATION DES FEMMES**

Conformément à la Décision de la Conférence de l’Union africaine n° : **Assembly /AU /Dec.277 (XVI) et EX.CL/Dec.539 (XVI)** sur le lancement de la **Décennie de la femme africaine (AWD)** et du **Fonds pour les femmes africaines**, l’UA a le plaisir de lancer un appel à propositions de projets dans le cadre du thème n° 10 de la Décennie de la femme africaine, notamment **« l’encadrement des jeunes (femmes et hommes) à devenir champions de l’égalité entre hommes et femmes et de l’autonomisation des femmes »**, dont le contenu a été établi comme suit : **« Dynamiser le mouvement des femmes africaines et encadrer les jeunes femmes et hommes responsables et professionnels tant en Afrique que dans la diaspora à devenir champions de l’égalité entre les hommes et les femmes et de l’autonomisation des femmes. »**

La mise en œuvre des thèmes de la Décennie s’inscrit dans le cadre de l’intégration du NEPAD dans les structures de l’Union africaine et conformément à la Décision n° **Assembly /AU /Dec.333 (XVI)** de la Conférence pour consolider les acquis réalisés et assurer la cohérence. Elle réaffirme également que la Décennie de la femme africaine constitue le cadre général de mise en œuvre de l’égalité entre hommes et femmes et de l’autonomisation des femmes (GEWE) et que le Fonds pour les femmes africaines est le vecteur de mobilisation des ressources conformément à la décision EX.CL.Dec.539 (XVI) (4) et appelle à l’appui des partenaires au développement.

La Commission invite par le présent appel à propositions, les États membres et les parties prenantes à soumettre leurs propositions de projet sur le thème : **« l’encadrement des jeunes (hommes et femmes) à devenir champions de l’égalité entre hommes et femmes et de l’autonomisation des femmes »**. Le thème n°10 de la Décennie de la femme africaine est pris au sérieux par la Commission de l’Union africaine et il est inscrit à l’ordre du jour du Sommet de l’UA de 2017 dans le cadre du thème **« investir dans la jeunesse comme dividende démographique ».**

L’Agenda 2063 a également donné une place importante aux jeunes hommes et femmes et, selon son Aspiration 6, la Commission de l’Union africaine entend assurer en 2063 : « Une Afrique dont le développement est axé sur les citoyens, s’appuyant sur le potentiel de ses populations, en particulier de ses femmes et de ses jeunes... » Ce fait prouve incontestablement la volonté et l’engagement des acteurs africains du développement à privilégier les jeunes femmes et hommes. Cette approche inclusive et centrée sur les personnes ne peut être atteinte que par l’autonomisation, l’encadrement et la promotion de la jeune composante de la population africaine. L’Agenda 2063 constitue la vision et la feuille de route de l’Afrique pour la réalisation de son plan de transformation endogène. En conséquence, il est donc nécessaire d’encadrer les jeunes africains.

Le Fonds est destiné aux jeunes femmes et filles à travers des initiatives de base, développées par :

1. les États membres de l’Union africaine;
2. les organisations de la société civile africaine s’occupant de l’encadrement des jeunes (hommes et femmes) à devenir champions de l’égalité entre hommes et femmes et de l’autonomisation des femmes.
3. Les associations de jeunes

Les propositions seront financées pour une année au titre d’un montant maximal de trente mille dollars EU (30.000 dollars EU).

1. **Critères de sélection du projet dans le cadre du thème « l’encadrement des jeunes (hommes et femmes) à devenir champions de l’égalité entre hommes et femmes et de l’autonomisation des femmes » :**

Les projets doivent se baser sur l’Agenda 2063 de l’Union africaine. L’Agenda promeut un Cadre stratégique commun d’un changement inclusif pour le meilleur développement durable, l’égalité entre hommes et femmes et l’autonomisation des femmes.

Le projet ou programme devrait répondre a au moins des critères suivants :

1. créer un environnement permettant au mouvement des jeunes femmes africaines et de la diaspora de trouver une plate-forme pour interagir et apporter des changements décisifs et précieux à la situation des Femmes en Afrique;
2. sensibiliser et former les jeunes sur les inconvénients et les conséquences de l’exclusion, sur le fait qu’aucune femme ou aucun homme ne sera marginalisé ou exclu, sur la base du genre;
3. Démontrer son engagement en tant que projet centré sur les personnes et former les jeunes sur l’égalité entre hommes et femmes et l’autonomisation des femmes et jouer un rôle légitime dans tous les domaines de la vie des femmes;
4. engager et autonomiser les jeunes à avoir une approche basée sur le genre dans la prise de décision, tout en ciblant le développement durable;
5. inciter les femmes africaines à créer des mouvements et des initiatives visant à l’autonomisation totale des jeunes femmes dans toutes les sphères et à promouvoir leurs droits sociaux, politiques et économiques, y compris le droit de posséder et d’hériter des biens, de conclure un contrat, d’enregistrer et de gérer des entreprises et d’accéder aux postes de direction;

Créer

1. organiser des activités de mentorat et de plaidoyer pour les jeunes femmes et hommes ruraux et des mouvements ou des coopératives de sensibilisation sur leurs droits tout en les aidant à avoir accès à des actifs productifs, y compris la terre, le crédit, les intrants et les services financiers.
2. **En plus des critères susmentionnés, les projets sélectionnés doivent :**
3. définir des priorités clés de mentorat et de plaidoyer au niveau continental, afin d’accélérer l’égalité entre hommes et femmes et l’autonomisation des femmes conformément à la vision de l’Agenda 2063 qui prévoit la pleine parité hommes-femmes, où les femmes occupent au moins 50% des postes publics élus à tous les niveaux et la moitié des postes de direction dans les secteurs public et privé;
4. encourager l’adoption de politiques garantissant que les jeunes d’Afrique bénéficient d’une autonomie sociale, économique et politique, avec la mise en œuvre complète de la Charte africaine de la jeunesse et du Plan d’action de la Décennie qui en découle;
5. travailler à l’élimination de toutes les formes d’inégalités systémiques, d’exploitation, de marginalisation et de discrimination des jeunes, et à l’intégration des questions relatives à la jeunesse dans tous les programmes de développement;
6. soutenir les efforts d’éradication du chômage des jeunes en Afrique, tout en garantissant leur plein accès à l’éducation, à la formation, aux compétences et à la technologie, aux services de santé, aux emplois et aux opportunités économiques, aux activités récréatives et culturelles ainsi qu’aux moyens financiers et à toutes les ressources nécessaires pour leur permettre de réaliser leur plein potentiel;
7. former, encadrer et promouvoir les jeunes femmes et hommes africains à devenir pionnier de la société de la connaissance en Afrique et à contribuer significativement à l’innovation et à l’entrepreneuriat;
8. guider les jeunes africains et renforcer leurs connaissances en créativité, énergie et innovation pour qu’ils deviennent des moteurs de la transformation politique, sociale, culturelle et économique sur le continent;
9. s’engager à sensibiliser et à promouvoir l’accès aux services et aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive (DSSR) pour les jeunes d’Afrique;
10. tirer parti des consultations régionales des jeunes pour une meilleure compréhension et appropriation de l’Agenda 2063;
11. promouvoir les droits des jeunes, en particulier les droits des jeunes femmes pour la réalisation de l’Agenda 2063 ;
12. créer une plate-forme pour la prise en compte les préoccupations des jeunes relatives à la migration, l’emploi et la mobilité, l’inclusion, la gestion de la diversité et la participation populaire;
13. former les jeunes à devenir des acteurs actifs dans la gouvernance.

**Présentation de la demande**

1. présentation d’une note conceptuelle brève et schématique conformément aux caractéristiques de la demande prévue à l’annexe. La note conceptuelle doit être présentée sous forme sommaire pour faciliter l’évaluation technique et l’approbation provisoire ou le rejet par le comité directeur. Elle ne doit pas dépasser une page;
2. soumission d’une proposition de projet plus détaillée et bien formulée, conformément au modèle fourni (ci-joint), qui répond aux exigences opérationnelles, techniques et procédurales requises pour l’évaluation finale de la proposition.

La demande doit comporter les renseignements suivants :

1. Une synthèse d’une page de la note conceptuelle (annexe) contenant :
* les données de base (nom du projet, détails de gestion, durée, localisation géographique, contexte et justification du projet);
* description du projet (justification, buts et objectifs, résultats escomptés, activités, indicateurs, bénéficiaires, entités et partenaires);
* une brève présentation de l’agence d’exécution : 1) structures de gouvernance, gestion financière, suivi et évaluation, et plans de développement durable;
* noms et coordonnées (numéros de téléphone, courrier électronique, etc.) des signataires.
1. **Document de Projet détaillé : cf. lignes directrices en pièce jointe**
* le budget détaillé en dollars EU (US $) et le matériel (disponible et nécessaire). Répartition : 50 % pour l’équipement et 50 % pour la formation et les frais généraux. Le Fonds pour les femmes africaines ne couvre pas les salaires.
* coordonnées bancaires de l’organisation.

Toutes les demandes doivent comprendre une lettre de recommandation des comités nationaux de coordination ou des ministères chargés des questions de genre et de la condition féminine. Les ONG et les OSC doivent fournir une copie de la lettre d’information envoyée à votre ministère des affaires féminines. Les versions papier des demandes doivent être envoyées par l’intermédiaire des ambassades respectives des États membres en Éthiopie, avec des copies électroniques soumises directement à la Commission, adressées à la Directrice - Direction des femmes, genre et développement, Commission de l’UA Fonds pour les femmes africaines au.15 Avril 2017.

Veuillez noter que la commission n’acceptera que les propositions qui ont été classées séparément selon le thème.

Cette annonce sera affichée sur le site Web de la Commission de l’UA http://www.au.int

Le format détaillé dans lequel les notes conceptuelles doivent être soumises est disponible sur le site **en anglais, arabe, français et portugais**.

Les États membres et les organisations de base disposant de la capacité, l’expérience requise dans la mise en réseau avec les groupes de femmes, les coopératives communautaires, le secteur informel et la lutte contre l’inégalité entre les hommes et femmes sont encouragés à postuler.

Pour de plus amples informations ou précisions, veuillez communiquer avec WGDD@africa-union.org; **M. Adoumtar Noubatour,** Fonctionnaire principal de programme, Tel : +251 11 518 21 11- email : adoumtarn@africa-union.org ; **Mme Fiorella De Pede,** email : FiorellaP@africa-union.org. Tel. : +251115182115.